

Blagnac, questions d'histoire **57**

Revue Semestrielle d'histoire locale - mai 2019



L'émouvant parcours
d'Antonio Erenca

p.1



L'abattoir
de Blagnac

p.6



Le four à briques, seul vestige de la briqueterie « Darbas »

La place
des Arts *p.10*

La création des briqueteries
et des tuileries à Blagnac
au XIX^e siècle *p.21*

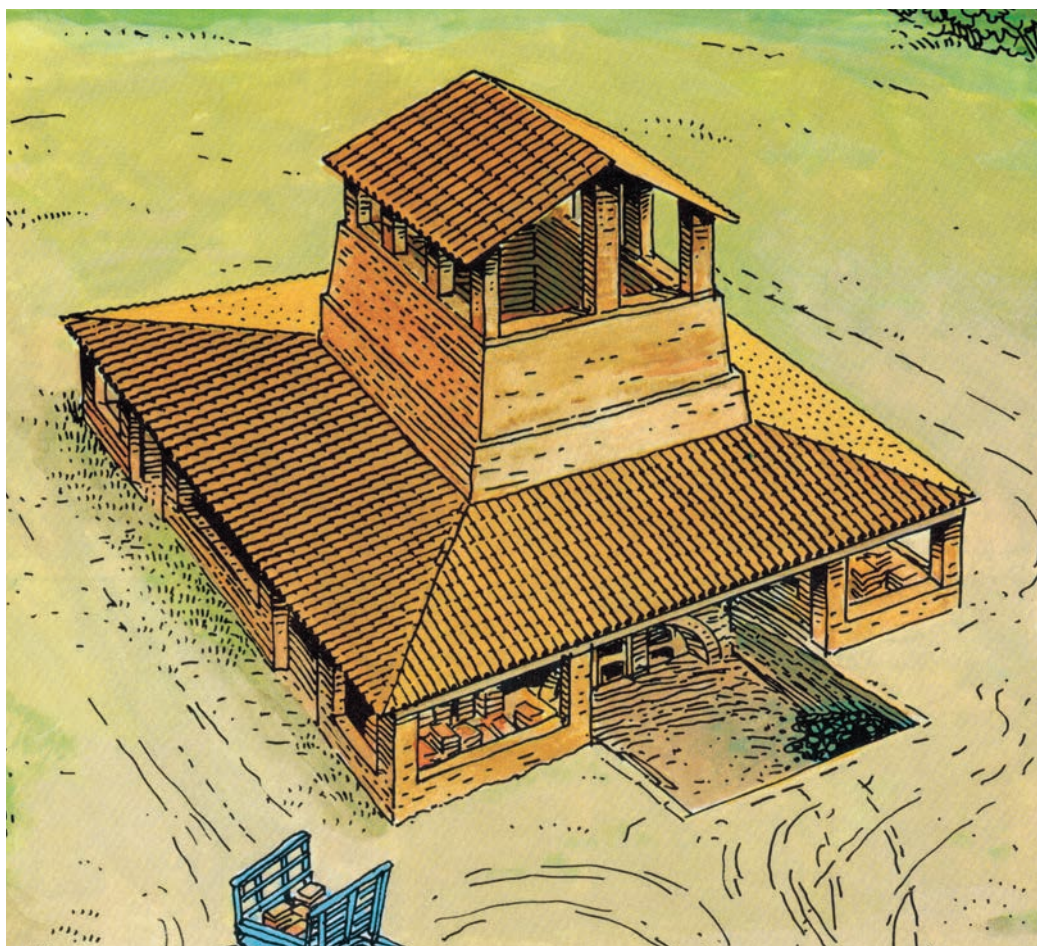
Courrier
des lecteurs *p.41*

La création des briqueteries et des tuileries à Blagnac au XIX^e siècle

Un parcours administratif très encadré

par Annie Thomas

Notre ville a connu des industries très anciennes qui ont façonné notre patrimoine et notre histoire. Ainsi en est-il des briqueteries et des tuileries dont la présence est avérée depuis de nombreux siècles dans la vallée de la Garonne. Cette industrie millénaire nous relie à la Mésopotamie où furent retrouvées les plus anciennes constructions en brique crue et à Rome qui nous a laissé la forme de nos briques, les briques foraines qui perdurèrent de nombreux siècles. Jamais, au cours des siècles, notre région et notre ville n'ont perdu cette culture industrielle.



La briqueterie Gellé - Extrait de la bande dessinée «Blagnac a son histoire»

Inévitablement, cette activité s'est traduite dans les chiffres des recensements. Celui de 1846 compte huit tuiliers et trois briquetiers dans la population de Blagnac. Le recensement de 1881 signale une trentaine de briquetiers dont cinq se déclaraient propriétaires. La plupart des établissements blagnacais avaient une taille modeste, une activité saisonnière et ne prirent jamais le virage de l'industrialisation. En fait, l'élément frappant dans le grand Sud-Ouest est la permanence des techniques, des

formes des tuiles et des briques, des types de fours et des savoir-faire durant des temps immémoriaux. On verra plus loin que l'arrivée du charbon, en lieu et place des fagots de bois et qui fut un des éléments de cette industrialisation, a été un sujet de polémique dans notre ville. En fait, la dernière fournée eut lieu en janvier 1941. Faute d'approvisionnement en charbon et en bois, la Seconde Guerre mondiale a porté un coup fatal à beaucoup de briqueteries et de tuileries artisanales partout en France et particulièrement à Blagnac.

Il ne reste plus rien aujourd'hui dans notre commune de cette industrie. Rien, sauf



*Tour-pigeonnier
du château d'Uzou
XVIII^e s.
Photo
Annie Thomas*

un four à brique dans le quartier d'Odyssud qui dépendait de la briqueterie Gellé, devenue au XX^e siècle Darbas du nom des descendants et bien sûr les briques elles-mêmes qui constituent la plus grande part du bâti historique de Blagnac et qui restent l'âme de notre ville. Il nous reste aussi une rue des Briquetiers qui rend hommage à ces hommes, ces femmes et ces enfants qui accomplirent un si dur labeur et un cheminement du four à briques, récemment nommé. La rue de la Tuilerie qui menait à la tuilerie du Baron de Blagnac, seul habilité au XVIII^e siècle à posséder des tuileries, est remplacée aujourd'hui par la rue de Bûches. Demeurent aussi les archives pour évoquer ce monde de la terre, du feu et de l'habileté des hommes et des femmes.

Les briqueteries et tuileries sont classées comme établissements insalubres ou malcommodes dès 1810

De ce fait, leur ouverture doit être précédée d'une demande spécifique du propriétaire, pas toujours exploitant, au préfet qui mandate une enquête dite de commodo et incommodo, une forme d'enquête publique préalable conduite en général par le maire de la ville ou du village nommé commissaire-enquêteur. Le conseil départemental d'hygiène et de salubrité et différentes institutions sont aussi sollicités pour certains cas. Certains de ces dossiers, les demandes au préfet du futur entrepreneur, les plans joints, les enquêtes, les rapports, les avis du conseil et du préfet sont conservés aux Archives départementales de la Haute-Garonne dans la série 5M 5, *briqueteries, tuileries (avec 2 « l ») et poteries* de l'arrondissement de Toulouse. C'est une source très utile et nous avons pu retrouver cinq dossiers instruits au XIX^e siècle pour la commune de Blagnac. Il faut cependant garder présent à l'esprit que toute demande d'autorisation ne vaut pas ouverture et qu'il peut s'agir parfois d'une régularisation d'une briqueterie artisanale déjà en fonctionnement. Les briqueteries peuvent aussi changer de nom au fil des successions ou des ventes.

Ces sources et ce chiffre de cinq sont malgré tout corroborés, comme on l'a vu, par le recensement de 1881 ainsi que par la monographie communale de M. Naudin l'instituteur du village qui compte cinq briqueteries en exploitation en 1885.

Cinq demandes d'ouverture à Blagnac adressées au préfet au XIX^e siècle

Les cinq demandes d'ouverture d'établissements eurent lieu en 1835, 1847, 1864, 1868 et 1873. Elles sont intéressantes à plusieurs titres. Elles nous donnent bien sûr le nom des futurs propriétaires-exploitants, dont Bernard Gellé à qui appartenait le four à briques d'Odyssud, les lieux d'installation prévus de la tuilerie ou de la

briqueterie, mais aussi à travers l'enquête de commodo et incommodo le fonctionnement de la municipalité et de l'administration préfectorale. Au fur et à mesure que le siècle avance émerge un grand nombre de remarques sur les dangers encourus par les propriétés des voisins de ce type d'établissements et sur des problèmes de sécurité et de nuisance en particulier dues aux fumées. Surgissent ainsi des remarques que l'on qualifierait aujourd'hui d'écologistes ou d'environnementales.

Examinons les dossiers conservés aux Archives départementales l'un après l'autre. S'ils répondent tous à la procédure administrative, ils ont chacun leurs particularités qui nous apprennent beaucoup sur notre commune et ses habitants.

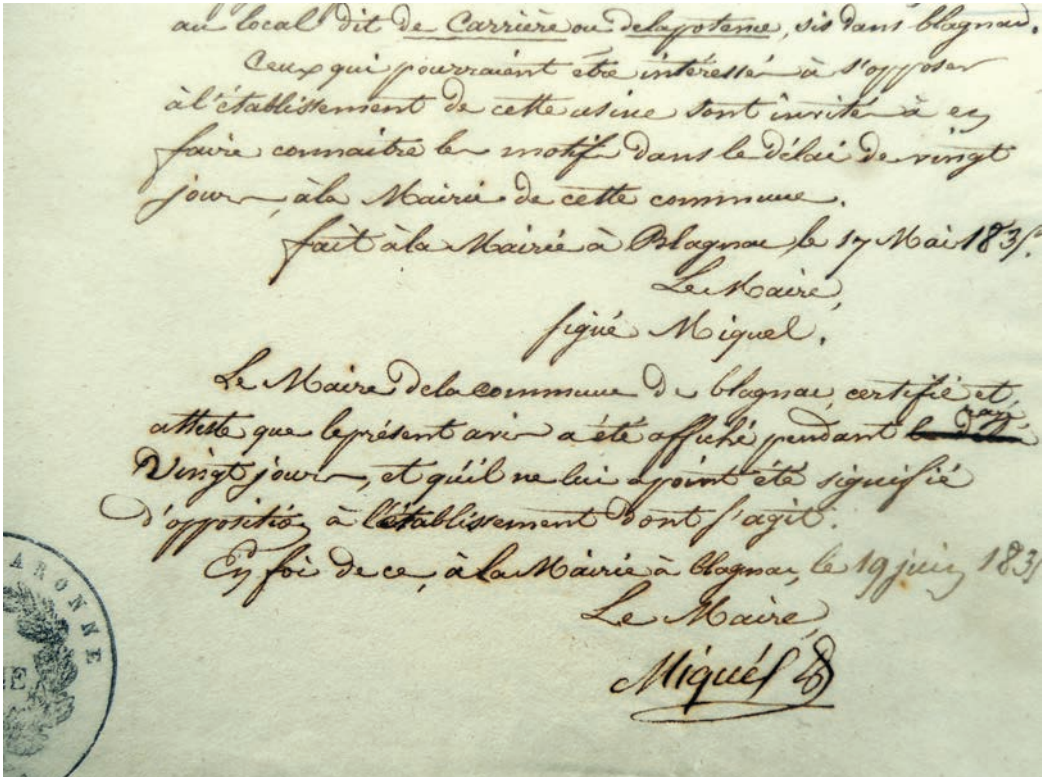
1835 : la demande de Barthélémy Pèlefigue

Il s'agit de la première demande de notre série. En mai 1835, il adresse un courrier au préfet de la Haute-Garonne pour ouvrir une briqueterie à Blagnac dans un lieu défini comme éloigné de toute habitation et sur une pièce de terre qu'il possède. Le préfet nomme le maire, Jean Miquel, commissaire enquêteur de l'enquête de commodo et incommodo. Le nom de Barthélémy Pèlefigue figure dans le recensement de 1831 comme tuilier.

L'action du maire

Comme la loi l'exige, le maire porte à la connaissance de ses administrés sa demande de construire une briqueterie au lieu-dit Carrière ou de la Poterne sise dans Blagnac. La rue Carrière, qui tire son nom d'une grande famille toulousaine de Capitouls, existe toujours dans notre commune. Le maire poursuit : « ceux qui pourraient être intéressés à s'opposer à l'établissement de cette usine sont invités à en faire connaître les motifs dans le délai de 20 jours à la mairie de cette commune ». Son avis est daté du 17 mai 1835.

Sur le même document, une fois que l'enquête eut lieu, il rajoute « le maire de la commune de Blagnac certifie et atteste que le présent avis a été affiché pendant 20 jours et qu'il ne lui a point été signalé d'opposition à l'établissement dont il s'agit » et il signe « en foi de ce, à la mairie de Blagnac, le 19 juin 1835, le maire Miquel ».



ad local dit de Carrière ou de la Poterne, sis dans Blagnac.
Ceux qui pourraient être intéressés à s'opposer
à l'établissement de cette usine sont invités à en
faire connaître les motifs dans le délai de vingt
jours, à la Mairie de cette commune.
fait à la Mairie à Blagnac le 17 Mai 1835.
Le Maire,
figuè Miquel.
Le Maire de la commune de Blagnac, certifie et
atteste que le présent avis a été affiché pendant le
Vingt jours, et qu'il ne lui a point été signifié
d'opposition à l'établissement dont il s'agit.
En foi de ce, à la Mairie à Blagnac, le 19 juin 1835.
Le Maire,
Miquel

Document
du 19 juin 1835,
signé du maire
Miquel

La décision du préfet

La décision du Préfet a aussi été conservée aux Archives. Elle s'appuie sur l'avis du maire mais pas uniquement puisque d'autres institutions ont eu à se prononcer. Et puis elle se base sur l'observation des conditions d'ouverture mais aussi sur des recommandations économiques. À travers cet exemple nous voyons combien ces ouvertures d'établissements insalubres étaient très encadrées.

Le préfet évoque le rapport du Garde Général des forêts, l'avis du sous-inspecteur des forêts et celui du conservateur du vingtième arrondissement des forêts. Rappelons qu'une briqueterie ne peut fonctionner sans un grand apport de bois. Dès le début du siècle, la préfecture et l'administration des forêts contrôlent la consommation de bois par crainte de la déforestation.

La décision du préfet se fonde sur les textes de loi qui justifie sa capacité à donner une autorisation d'ouverture :

- L'article 151 du Code forestier,
- Le décret du 5 octobre 1810,
- L'ordonnance royale du 14 octobre 1825 relative aux établissements insalubres ou incommodes.

Ces deux derniers textes réglementaires demeurent les références de la législation en la matière tout au long du siècle. Mais, on le verra à travers les exemples blagnacais, leur application se révèle de moins en moins adaptée.

Sa décision est accompagnée de nombreux attendus et remarques. Il signale que l'agent vérificateur des forêts indique que le futur établissement devrait être construit à plus d'un kilomètre des forêts domaniales et que les bois particuliers qui l'entourent peuvent suffire à sa consommation. Ce sont des éléments précieux sur la place des forêts et bois dans notre commune au début du XIX^e siècle. Il indique que les briqueteries appartenant à la deuxième classe des établissements insalubres, l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, ce qui laisse supposer qu'il y avait quelques habitations à proximité. Il considère ensuite que l'administration doit protéger tous les intérêts et faciliter toutes les entreprises utiles au pays et pour lui la demande de M. Pèlefigue réunit toutes ces conditions. Il rappelle enfin que les propriétaires voisins n'ont pas élevé d'oppositions.

En conséquence, il autorise Barthélémy Pèlefigue à exploiter une briqueterie et le maire de Blagnac est chargé « *de pourvoir à l'exécution du présent arrêté* ». Son arrêt est signé le 16 juillet 1835. De mai à juillet, trois petits mois ont suffi pour obtenir une autorisation et traiter un dossier malgré tout complexe et qui a nécessité de nombreuses interventions.

1847 : la demande des frères Jean et Michel Fontenilles pour une tuilerie-briqueterie

Dans l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1847 qui nomme le maire de Blagnac, Jean Miquel, commissaire enquêteur, il est indiqué que les frères Fontenilles sont déjà installés comme tuiliers dans notre commune. Effectivement, le recensement de 1831 les mentionne tous deux comme garçons tuiliers. Jean a 21 ans à ce moment-là et Michel, 15 ans. La demande d'installation concerne la parcelle de 80 ares portée sous le numéro 69, Section F, du plan cadastral de la commune pour une tuilerie chauffée au charbon.

Bien souvent à cette époque on fabriquait indifféremment tuiles, briques et carreaux de sol dans le même établissement. De même les dénominations « tuiliers » et plus tard « briquetiers » englobaient toutes les activités de la terre. La grande différence concerne la qualité de l'argile employée pour les tuiles. Elles sont moins épaisses que les briques et leur argile doit être exempte de toute quantité de calcaire qui les rendrait gélives. Dans l'Antiquité, les tuiles canal, dites Romaines, celles qui restent utilisées dans notre région, étaient tassées à plat puis courbées sur la cuisse même

du tuilier. Nos tuiles au long des siècles ont conservé ce galbe.

Le plan de situation fourni à la préfecture contient un dessin de la future tuilerie, un simple carré recouvert certainement d'un toit, et situe son emplacement sur la route de Blagnac à Cornebarrieu pas très loin du croisement de celle-ci avec la route de Grenade. Depuis de nombreux siècles, les briquetiers du sud-ouest utilisent les mêmes fours ouverts, intermittents et à la silhouette reconnaissable. Le feu, alimenté



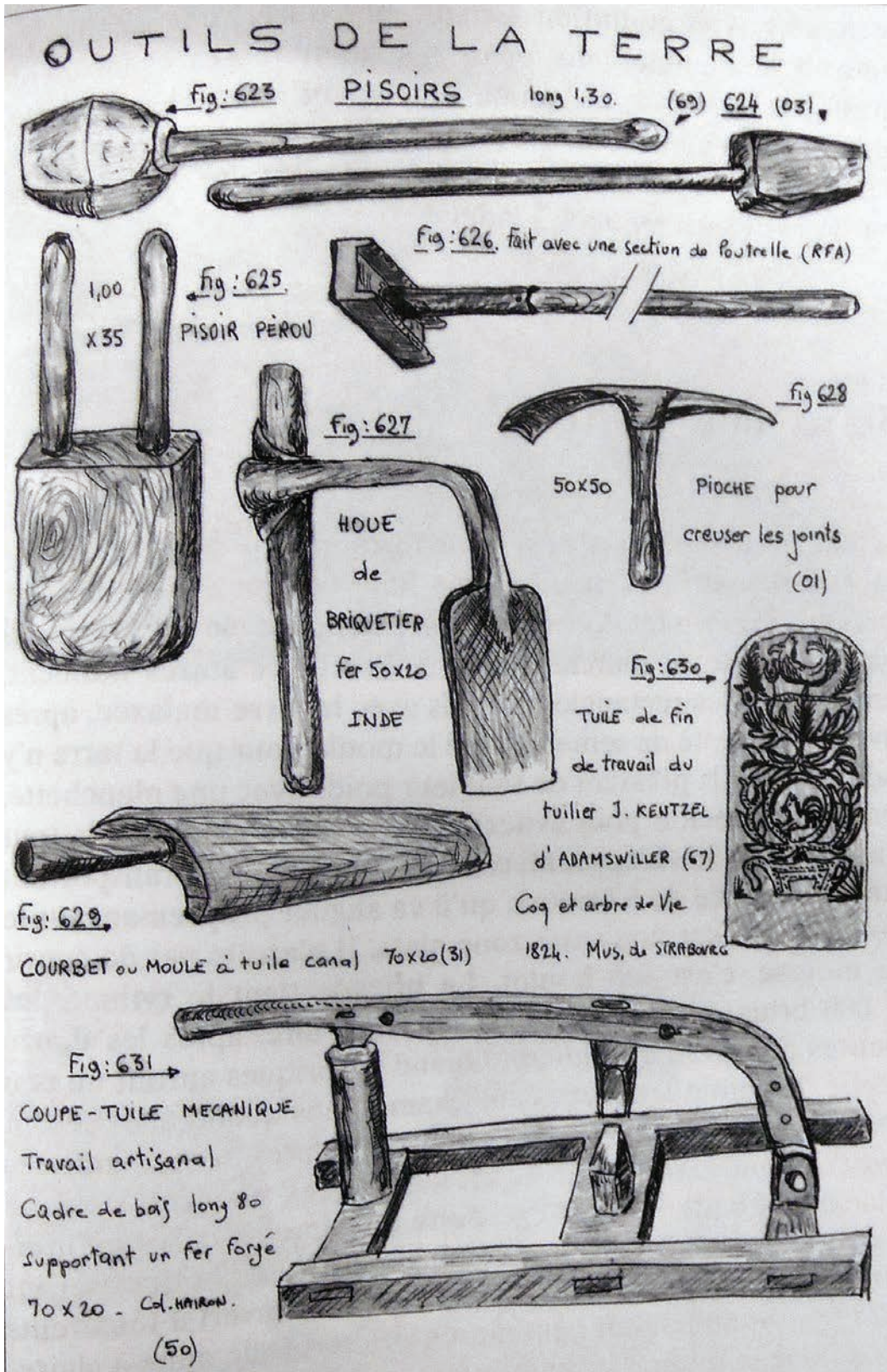
Plan et emplacement de la briqueterie des frères Fontenilles

par une ou deux bouches, est entretenu sous une sole à claire-voie. Ce sont des fours-séchoirs droits avec presque toujours les mêmes dimension et hauteur. Il s'agit d'un cube ouvert de deux mètres de côté, surmonté d'une toiture légère en auvent comme on le voit sur le plan fourni. Les séchoirs sont en général attenants au four, ils profitent de la chaleur en protégeant du plein soleil parfois féroce dans

notre région.

La procédure demandée au maire est la même que pour le cas précédent à ceci près que l'arrêté stipule que l'enquête devra être annoncée le dimanche, et huit jours à l'avance, « à son de tambour et par voie d'affiches placardées au lieu principal de la réunion publique ». Dans son annonce, le maire fixe au dimanche 7 mars, de midi à deux heures du soir (14 h), l'enquête de commodo et incommodo dans la mairie. Il précise que les frères Fontenilles sont déjà établis comme tuiliers dans la commune et que la future tuilerie sera installée dans une portion de terre que les frères ont acquise auprès de Pascal Lavigne, forgeron. Le plan indique qu'elle est sur une portion de

Les outils
de la terre in
Boucard, Daniel,
Les outils
de métier,
Edition SELD,
2002



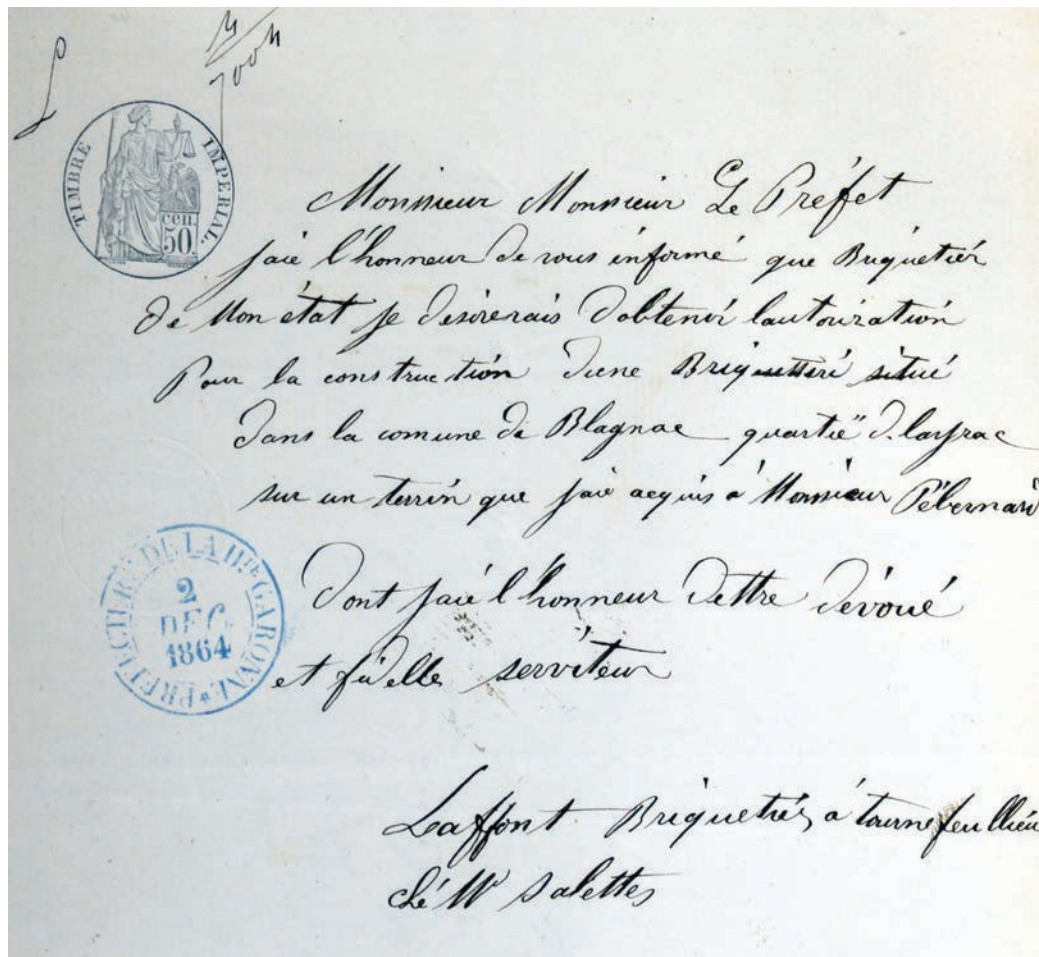
terre encadrée par deux terrains appartenant pour l'un à Jean Lavigne et pour l'autre à Bertrand Lavigne, défini comme vétérinaire (le premier historien de Blagnac en 1875 et futur maire du village).

Le maire constate qu'aucune remarque n'a été faite en mairie et la préfecture accorde l'autorisation demandée.

1864 : la demande de Jean Laffont pour une briqueterie à Layrac

Nous avons entre les mains le procès-verbal d'enquête signé du maire, Jean Rocolle, le 27 décembre 1864. Il fut nommé commissaire enquêteur par le préfet le 5 décembre. La demande d'ouverture émane de Jean Laffont, de Tournefeuille, qui se propose de construire une briqueterie dans le quartier de Layrac sur un champ lui appartenant. Il a transmis à la préfecture un plan précieux sur l'emplacement prévu ainsi qu'un plan sommaire de la briqueterie. Il s'agit d'un four très simple en forme de carré avec le four, la bouche du four et les couverts (le toit), un dessin proche de celui de la tuilerie des frères Fontenilles. Nous sommes là en présence d'un four artisanal avec une seule bouche. Un cercle dessiné autour du four sur le plan cadre la zone de nuisance de la briqueterie. Elle est située d'après le plan sur le chemin de Biamopa à Layrac, situé sur le territoire de Blagnac, et près du chemin de Biamopa à Saint-Martin.

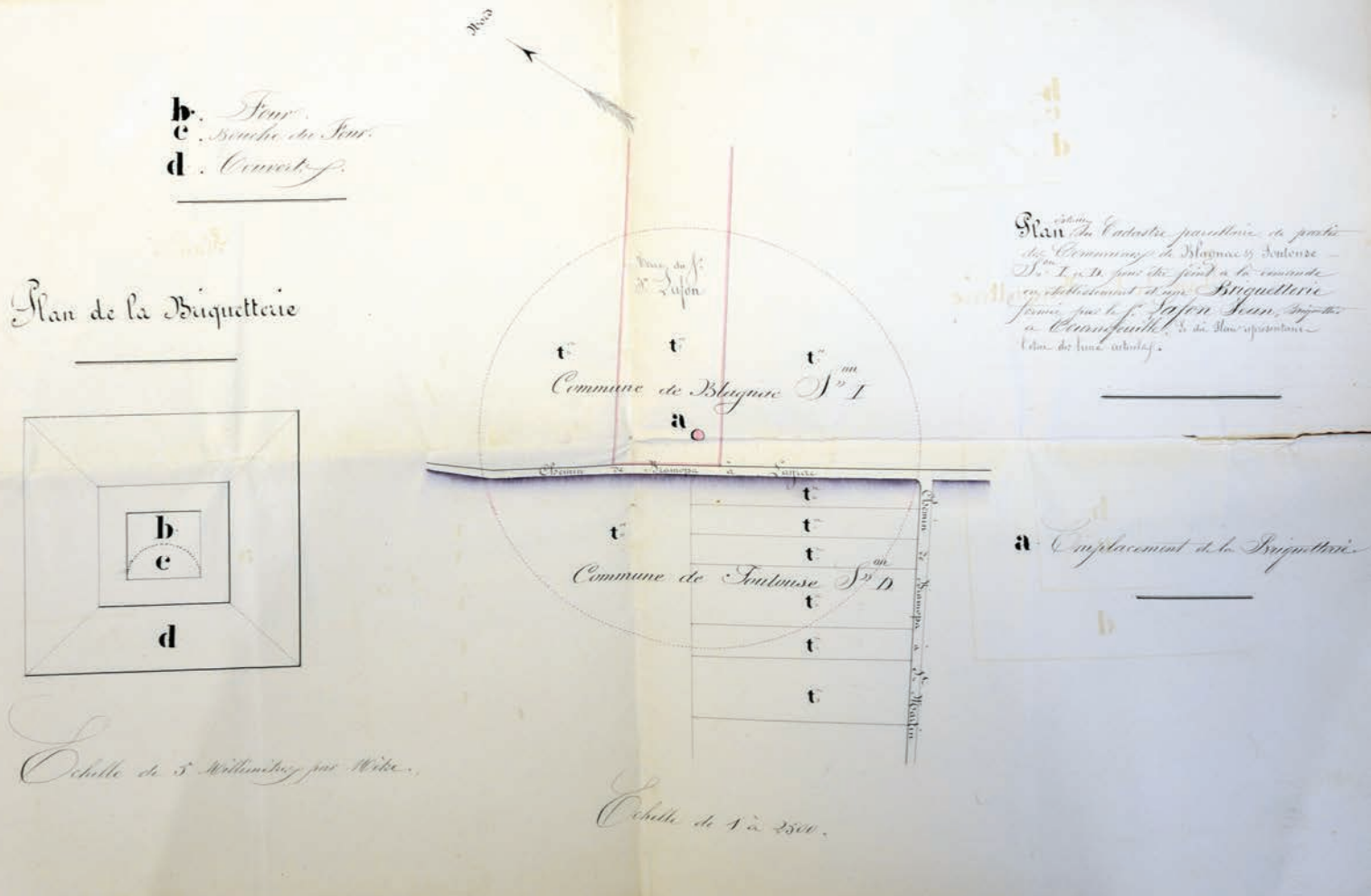
L'enquête en mairie est ouverte de neuf heures à onze heures du matin. Comme



Demande
de Jean Laffont

l'indique Jean Rocolle, « onze heures ayant sonné à l'horloge communale sans que personne se soit présenté... nous avons clos le présent procès-verbal négatif que nous avons signé après lecture faite ».

Sur le même document, le maire donne au préfet son accord pour l'ouverture signalant le grand éloignement de la briqueterie de tout autre bâtiment environnant.



Plan de
la briquetterie
Laffont

Une autorisation de la préfecture sous conditions

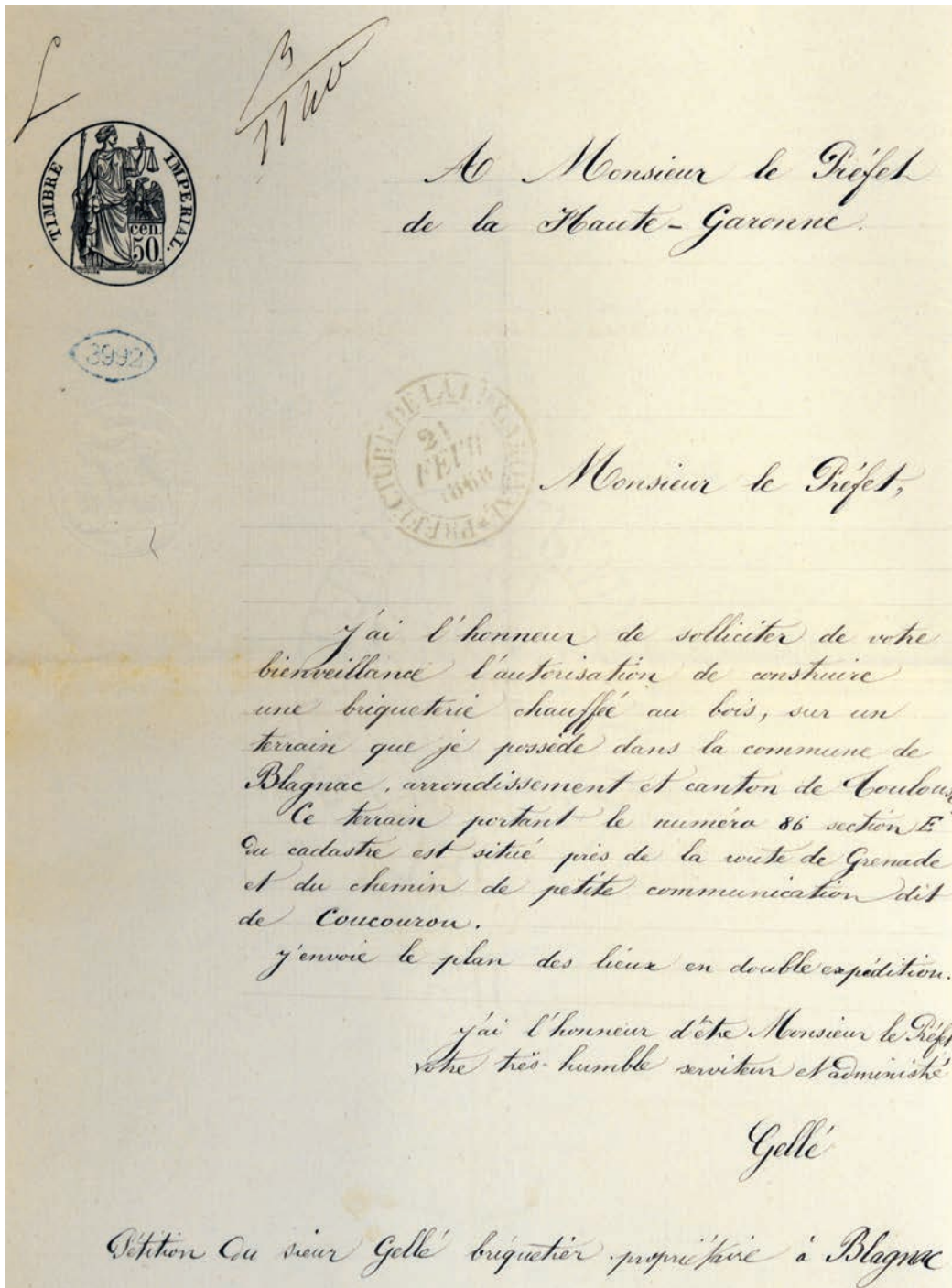
L'intérêt de ce dossier est que, bien qu'il n'y n'ait pas eu de remarques de Blagnacais et que le maire ait donné un avis positif, l'autorisation de la préfecture est accordée sous conditions. Ce qui sera aussi le cas des 2 derniers dossiers traités au XIX^e siècle et l'on voit ainsi apparaître des considérations sur la protection de la nature et de l'agriculture comme des mesures de sécurité liées aux dangers réels que faisaient courir les briqueteries pour leurs salariés et parfois leurs voisins.

La préfecture stipule que le local doit être situé à 50 mètres de la crête extérieure du fossé qui borde le chemin de Biamopa à Layrac. La mise des feux n'aura pas



Les deux bouches
du four
de la briquetterie
Gellé

lieu pendant le mois de juin, époque de la floraison des blés ni pendant l'enlèvement des blés. Nous savons grâce aux recherches historiques que les scories pouvaient mettre à mal la floraison des céréales ou des arbustes portant des baies. Le document poursuit, les arbustes des voisins seront protégés par des toiles ou des paillasons tondus. Et enfin, le four sera entièrement séparé des magasins de fagots, une mesure de protection contre les incendies que craignaient beaucoup les pouvoirs publics. Il est intéressant de rappeler que Bertrand Lavigne, le grand historien blagnacais du XIX^e siècle, déjà cité, rapporte dans son ouvrage sur l'histoire de Blagnac, écrit en 1875, un fait utile pour notre sujet. Il écrit que dans les champs de Layrac, à 500 mètres à l'ouest de la métairie, ont été trouvés, en construisant une briqueterie, 18 squelettes, rangés sur une même ligne et entourés de poteries gallo-romaines, dont quelques exemplaires ont été conservés. Si son livre date de 1875, soit onze ans après la construction de la briqueterie, il ne cite pas de date pour ces découvertes gallo-romaines. Et les documents retrouvés aux archives ne mentionnent pas ce fait.



Demande
de Bernard Gellé
au Préfet

Le chalet Salvat, au bonheur de la Garonne

Bon nombre de promeneurs des bords de Garonne admirent dans le quartier de Casselardit et Meynery, à Toulouse, un beau chalet colonial devenu aujourd'hui un restaurant réputé : le Pois Gourmand. Il fut construit à partir de 1870 par Jacques Auguste Salvat, un dentellier toulousain qui aimait la fantaisie et l'exotisme. La maison enchante avec son parc ouvert sur la Garonne, où l'on pouvait se baigner, et ses façades ornées de décors de bois découpé et de terre cuite. L'histoire retient le nom de l'architecte : M. Escach.

Si nous nous intéressons à cette charmante demeure c'est que des briques fabriquées à Blagnac servirent à la construction d'un mur bordant la propriété côté Garonne. Jacques Tulet, l'arrière-petit-fils de M. Salvat, a publié dans la revue l'Auta, la revue des Toulousains de Toulouse, en 1993, un article consacré à la construction de la maison. La famille avait conservé les documents concernant la vente et la construction. C'est

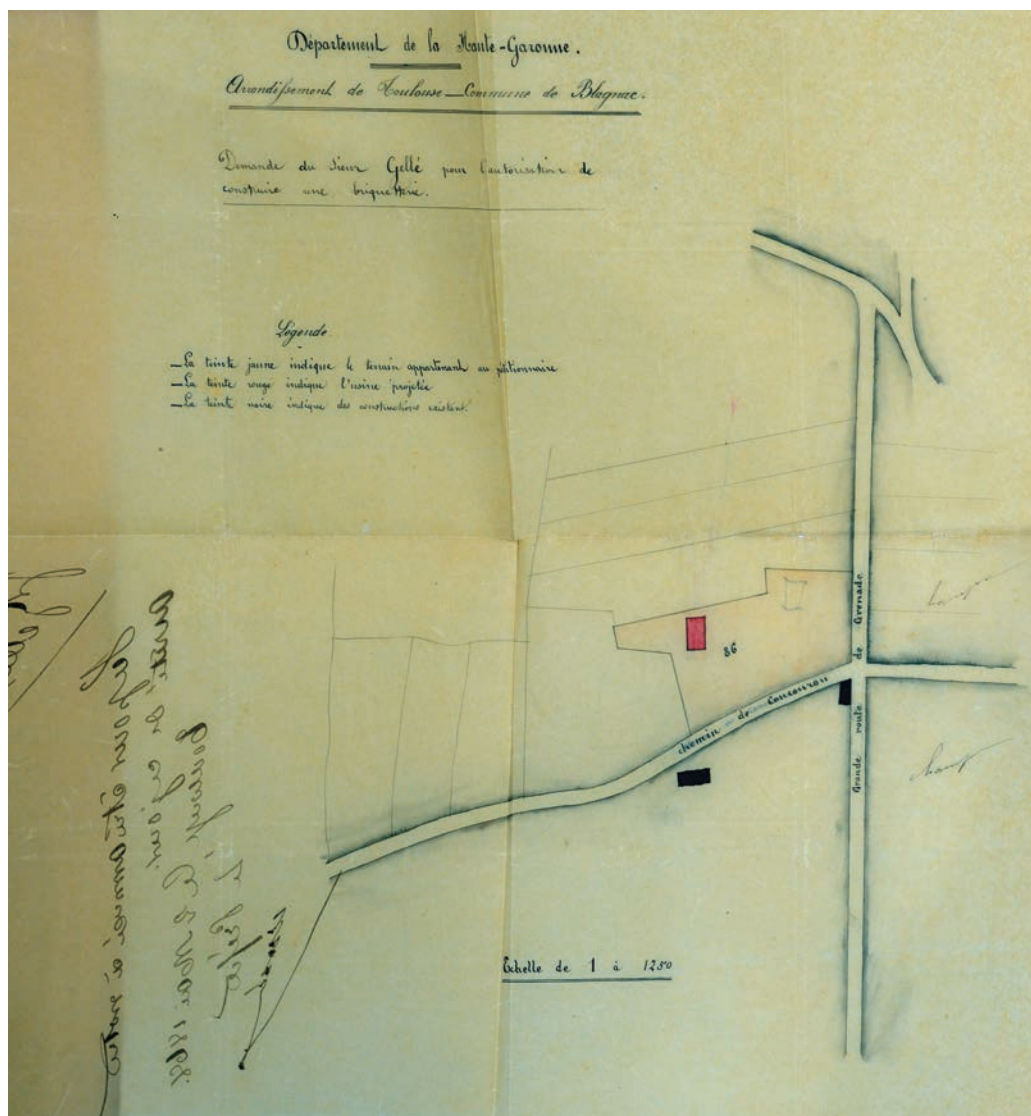


là que l'on retrouve les factures de la Petite Briqueterie de Blagnac de Pierre Surgès au milieu des multiples factures des dizaines d'artisans, d'entrepreneurs, de pépiniéristes... qui œuvrèrent à la construction du chalet durant près de trois ans.

Au détour des documents, nous découvrons qu'en 1873 débuta la construction d'un mur en bord de Garonne près d'un canal à amener. Ce canal avait été spécifiquement mentionné dans l'autorisation de construction délivrée par la préfecture. Il était indiqué que le propriétaire devait laisser la pleine propriété du canal qui traverse la propriété. Le permis du mur est accordé le 17 juin 1873 et d'août à novembre l'opération fut menée à bien par l'entrepreneur Joseph Subra avec une importante équipe de 20 travailleurs. L'autorisation de la préfecture nous apprend aussi qu'il s'agissait d'un mur de soutènement qui devait répondre à un certain nombre de conditions. D'abord sa construction dans le délai d'un an, ensuite, son couronnement ne devait pas s'élever à plus de trois mètres de l'étiage et surtout une porte devrait y être aménagée de manière à répondre si nécessaire à la réquisition des agents de la pêche ou de la navigation sur la Garonne.

Le mur fut construit en briques de la Petite Briqueterie de Blagnac de Pierre Surgès. Les factures sont établies au nom de M. Joseph, vraisemblablement Joseph Subra. Le mur nécessita 12 275 briques, 25 250 kilos de chaux vive fournie par M. Jouvenot et fils du Pont des Demoiselles, 28 800 kilos de chaux de Teil et 1 874 kilos de ciment Portland provenant de chez Jauvert et Rivière. Les nommés Atorez et Despons approvisionnèrent le chantier en sable et cailloux. Joseph Subra, l'entrepreneur, participa aussi à la construction de la maison du jardinier et du hangar destiné aux voitures hippomobiles ainsi qu'à une partie de la serre.

En 1992, les nouveaux propriétaires reçurent la médaille du vieux Toulouse pour la rénovation exemplaire de ce chalet.



Emplacement
de la briqueterie
Gellé -
plan de situation

1868 : la demande de Bernard Gellé pour une briqueterie

Ce dossier très complet revêt un intérêt particulier, car un des fours de la briqueterie a été conservé dans le quartier d'Odyssud. Pour suivre les étapes qui menèrent à l'autorisation préfectorale nous avons à notre disposition de nombreux documents. D'abord la demande de M. Gellé, qu'il adresse au préfet. Il se définit comme briquetier-proprétaire à Blagnac. Il stipule que la briqueterie sera chauffée au bois et qu'elle se situe sur un terrain lui appartenant. Ce terrain porte le numéro 86, section F du cadastre. Il est présenté comme près de la route de Grenade et du chemin de petite communication dit du Coucourou. La demande est accompagnée d'un plan de situation avec l'emplacement prévu pour la briqueterie. Puis les archives ont conservé le certificat d'affiche du maire et surtout le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo, document ô combien précieux puisqu'il contient les observations de huit citoyens blagnacais. Et enfin le dossier est clos le deux mai 1868 date à laquelle le préfet signe l'arrêté d'autorisation.

Que nous révèlent ces pièces ?

La demande écrite de M. Gellé est d'une écriture très claire et très soignée. Pas de faute d'orthographe, une disposition des paragraphes harmonieuse sur la page, une signature ferme donnent à voir un entrepreneur instruit et au fait des démarches administratives.

Le plan de situation montre un terrain bordé pour majeure partie par le chemin du Coucourou et pour autre partie par la route de Grenade avec l'emplacement

son usine avec du Charbon de mine.

Il déclare en outre ne savoir signer.

6^o M^{rs} Grasides (Bernard), âgé de 44 ans, propriétaire à Blagnac
déclare s'opposer au projet du S^{rs} Gelle, dans le cas où il penserait
chauffer son usine avec du Charbon de mine. S'il chauffe avec du bois
il ne s'oppose pas. Grasides

7^o M^{rs} Galinat (français), âgé de 45 ans, propriétaire à Blagnac,
déclare ne point s'opposer au projet du S^{rs} Gelle, à la condition qu'il chauffe
sa briqueterie avec du bois et non du Charbon de mine.

Il déclare ne savoir signer.

8^o M^{rs} Samazan (Jean), âgé de Quarante quatre ans
déclare faire opposition au projet du S^{rs} Gelle s'il ne prend
l'engagement irrévocable de chauffer sa briqueterie avec du bois.
Samazan

Personne ne étant plus présente à l'heure annoncée
pour la lecture de l'enquête d'avis avertis, le présent procès verbal a été
clos à deux heures du soir.

Fait et clos à Blagnac, les jour, mois et an qui dessus.



Le Commissaire enquêteur.

Rebay

Avis et Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire enquêteur;

Sur la demande du S^{rs} Gelle, et le plan à l'appui,

Considérant qu'il y a avantage pour la population
de Blagnac d'avoir plusieurs briqueteries dans la commune, de manière
à avoir toujours sous la main la brique qui peut lui être nécessaire;

Considérant que seules oppositions seules ont été faites,
et qu'encore ces oppositions n'ont été faites que dans la crainte que l'usine
dont il s'agit soit chauffée avec du charbon, et que dans le cas où le S^{rs}
Gelle prendrait l'engagement de chauffer avec du bois ces oppositions seraient
non avenues. Est d'avis que le S^{rs} Gelle soit autorisé à construire son usine, et
qu'il ne puisse, dans aucun cas, la chauffer qu'avec du bois.

Blagnac, le 8 Mars 1868.

Rebay

choisi pour l'usine. Le cheminement du Coucourou et bien évidemment la route de Grenade existent toujours dans notre commune. Le plan indique aussi les constructions existantes. En fait, seuls deux bâtiments sont signalés alors qu'on l'a vu lors du procès-verbal huit personnes se sont manifestées que l'on peut considérer comme des voisins. Le procès-verbal du dimanche huit mars 1868 évoque l'arrêté du préfet du 27 février 1868 nommant le maire, Pierre Debax, commissaire enquêteur. Il rappelle les différentes procédures d'affichage et d'informations des citoyens. Après avoir lu le préambule qui résume les informations précédentes, le maire déclare « nous avons procédé à la réception des déclarations lesquelles nous ont été faites individuellement et successivement ainsi qu'il suit ».

Huit déclarations sont enregistrées sur le procès-verbal.

- Étienne Cammas, propriétaire, âgé de 72 ans, déclare ne pas s'opposer à la construction de la briqueterie à condition qu'elle ne soit pas chauffée à la houille. Il déclare ne pas savoir signer.
- Paul Dadé, dans le même esprit, ne s'oppose pas à condition que la briqueterie soit chauffée au bois. Il signe de sa main.
- Pierre Massé, 62 ans, propriétaire fait la même déclaration. Il ne sait pas signer.
- Jean Graside, 43 ans, demande un engagement de M. Gellé à chauffer au bois sinon il s'opposera. Il signe de sa main.
- Antoine Moncamp, 41 ans, propriétaire déclare s'opposer au projet si la briqueterie est chauffée au charbon. Il ne sait pas signer.
- Bernard Graside, 49 ans, propriétaire, s'oppose au projet de M. Gellé s'il pense chauffer au charbon de terre. En cas de chauffage au bois, il ne s'opposera pas. Il signe de sa main.
- François Galinat, 65 ans, propriétaire, fait une déclaration dans le même sens. Il déclare ne pas savoir signer.
- Jean Samazan, 44 ans, s'oppose au projet si M. Gellé ne prend pas l'engagement irrévocable de ne pas chauffer au charbon. Il signe de sa main.

Ces déclarations émanent de huit hommes, les femmes à cette époque étaient peu présentes dans la sphère publique. Cinq d'entre eux se déclarent propriétaires, vraisemblablement pour la majorité des petits propriétaires. Enfin la moitié d'entre eux ne sait pas signer.

Pierre Debax clôt le procès-verbal à deux heures de l'après-midi. Il rajoute dans la foulée son avis et ses observations. Il se base d'abord sur l'intérêt de la population d'avoir plusieurs briqueteries dans la commune « de manière à toujours avoir sous la main la brique qui peut lui être nécessaire ». Il considère ensuite qu'il n'y a eu que huit oppositions et que de plus elles sont uniquement motivées par la crainte d'un chauffage au charbon et donc, si Bernard Gellé prenait l'engagement de chauffer avec du bois ces oppositions seraient non avenues. En foi de quoi, il se déclare favorable à l'ouverture de l'usine chauffée au bois (voir page 30).

L'arrêté d'autorisation du préfet date du deux mai 1868. Prenant en compte les différents avis et l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publique, le préfet autorise l'ouverture sous certaines conditions.

- Les bouches du four seront tournées du côté opposé à la route. Cette décision était motivée par la crainte que les feux n'effraient les animaux et en particulier les chevaux.
- Le chauffage s'effectuera avec du bois.
- Le magasin à fagots et le four seront séparés d'une distance de 30 mètres.
- La mise des fours est interdite depuis la floraison des céréales jusqu'à leur récolte et emmagasinage.

Suzanne Béret dans le numéro 16 de notre revue Blagnac Questions d'histoire nous révèle que le four de la briqueterie Gellé, devenue Darbas par héritage, était capable d'enfourner plus de 22.000 briques d'un coup. Les témoignages très vivants des

derniers briquetiers qu'elle a pu recueillir nous brossent un tableau précieux des processus de fabrication des briques et de la dureté de ce travail. La restauration du four permet de voir en contrebas les ouvertures des foyers à charbon qui l'alimentaient à partir de 1890. L'injonction du préfet n'a pas duré longtemps ! Les fours fonctionnaient 72 heures sans interruption pour cuire les briques. Elles n'étaient évacuées encore chaudes qu'une semaine plus tard.

Avec ce dossier Gellé nous avons la confirmation du rôle négatif pour la floraison des céréales et des arbustes produit par les fumées, du rejet très fort de la pollution engendrée par le charbon et de la crainte des incendies. Le cas suivant le montrera à une échelle encore plus grande.

1873 : Demande d'Emile Boyer pour une briqueterie

Le 28 février 1873, Emile Boyer adresse une demande au préfet pour ouvrir une briqueterie au quartier de Bourrus, à Reverdi ou Estanières. Il joint deux plans, l'un de la briqueterie elle-même, l'autre est un plan de situation.

*Plan de situation
la briqueterie
Boyer*

Ce que nous apprennent ces plans

Le plan de situation montre que la briqueterie se situerait dans le triangle formé par la route de Grenade et le chemin vicinal numéro 1 de Toulouse à Blagnac avec comme pointe du triangle le rond-point de Saint-Michel du Touch. Pour nous, aujourd'hui, la route de Grenade, l'avenue des Arènes Romaines et le rond-point Maga. Entre la route de Grenade et le chemin numéro 1, les champs ou prés tel que mentionné sur le plan sont de taille moyenne alors qu'à droite de la route de Grenade, vers la Garonne, nous voyons une succession de douze bandes de terrain très étroites et parallèles dont l'une est nommée « jardin » et une autre « vigne ». Au regard du dessin il est probable qu'au voisinage immédiat de la briqueterie se trouve une multitude de petits propriétaires. Un rayon de 100 mètres est dessiné autour de la briqueterie pour définir la zone de nuisance. Elle frôle quasiment une belle propriété au sud dénommée Montplaisir.

Le plan prévu pour la briqueterie est classique : un carré extérieur figurant le toit, on y remarque la place des poteaux et un carré intérieur plus petit, le four. Ce qui frappe ici ce sont les dimensions du quadrilatère : 25 mètres sur 25 mètres ce qui en fait une construction imposante et quasiment industrielle d'autant plus qu'il faut imaginer que les fours d'ici devaient s'élever couramment à huit ou dix mètres. Ces dimensions contrastent avec la taille des précédentes briqueteries et tuileries. La fabrication des briques nécessitait beaucoup d'espace et en particulier de stockage. Lors de la première phase de séchage, avant d'être cuites, les briques démoulées et durcies étaient empilées en quinconce pour faciliter la circulation de l'air entre elles. Ces empilements de briques étaient en général stockés sous un auvent entourant le four de la briqueterie ou parfois dans des abris légers à côté des fours, mais beaucoup moins hauts.

Ce que nous apprennent les différentes enquêtes administratives

Joseph Ferradou est le maire de Blagnac, mais, contrairement aux dossiers précédents, il n'est pas nommé commissaire-enquêteur, c'est le maire d'Aussonne qui est nommé. S'agissait-il d'un problème de conflits d'intérêts ou le préfet, avisé de nombreuses réactions négatives à ce projet, a-t-il souhaité « délocaliser » les débats et les décisions ou bien le maire s'est-il récusé ? Le mystère reste entier. Au total, lors de l'enquête à la mairie, 37 personnes s'expriment : 11 s'opposent à l'ouverture (4 contre la briqueterie, 7 contre le chauffage à la houille) cependant 26 personnes indiquent leur approbation.

À la suite de l'enquête de commodo et incommodo, le préfet saisit le conseil central d'hygiène et de salubrité. Il nomme une commission de trois membres, messieurs

Recurt, Bergis et Saint-Plancat Au total, lors de l'enquête à la mairie, 37 personnes s'expriment : 11 s'opposent à l'ouverture (4 contre la briqueterie, 7 contre le chauffage à la houille) cependant 26 personnes indiquent leur approbation.

La position des opposants

Le rapport de la commission fait part de problèmes avec une belle propriété d'agrément voisine appartenant à un membre de la bourgeoisie toulousaine qui s'est adressé directement au préfet. Il s'agit de Victor Filhol, négociant à Toulouse et résidant 8 rue de l'Écharpe dans cette même ville. Sur le plan apparaît bien le domaine de Montplaisir au sud de la briqueterie. Les enquêteurs évoquent les

Lettre de
Pascal
Bertrand

En ma qualité de propriétaire riverain
de M^{rs} Boyet, à reverdi ou l'étanier, d'une contenance
d'environ une hectare de terre labourable (côté nord)
et d'environ trois autres hectares à trois cents mètres
de distance, je m'oppose de toutes mes forces
à ce que l'usine à Briques soit chauffée avec du
charbon de pierre ou coke, la fumée étant une destruction
totale de toute récolte, et notamment à l'époque de
la floraison des cerisiers,
le scorin fait qu'on ne peut conserver le fruit
des arbres, ny raisins, comme aussi tout linge étendu
en est sali, Blagnac étant un village de blanchissage,
cette servitude aussi grand annihilerait ma
propriété, voulant rendre au besoin pour construire
me réservant tous droits de poursuite, en cas de
dommages,
Déposé en séance de commodo & incommodo
le 11^{juillet} 1877 à 4 heures du soir
Pascal Bertrand
Gendre Roy

dégâts possibles causés par l'acide sulfureux produit qui peut se transformer en acide sulfurique. De manière générale, les opposants au projet sont les voisins, agriculteurs ou bourgeois. Les archives ont conservé quelques exemplaires de leurs courriers ou avis.

Voici celui de Bernard Bertrand à la mairie.

« Je m'oppose de toutes mes forces »

« En ma qualité de propriétaire riverain de M. Boyer à Reverdi ou Estanières d'une contenance d'environ un hectare de terre labourable (côté nord) à d'environ trois autres hectares à trois cents mètres de distance, je m'oppose de toutes mes forces à ce que l'usine à briques soit chauffée avec du charbon de pierre ou koke (coke), la fumée étant une destruction totale de toutes les récoltes, et notamment à l'époque de la floraison des céréales.

Le scorin (les scories) fait que l'on ne peut conserver le fruit des arbres, ni les raisins, comme aussi tout linge étendu en est sali, Blagnac étant un village de blanchissage.

Cette servitude aussi grave annihilerait ma propriété, voulant vendre au besoin pour construire, me réservant tout droit de poursuite en cas de dommage. Déposé en séance de « commodo et incommodo » le 11 septembre 1870 à 4 heures du soir ».

Il signe de sa main

Les autres opposants agriculteurs évoquent de même la richesse de leurs terres labourables, leurs oppositions au charbon. Comme Bernard Bertrand, ils condamnent les fumées qui gâchent les récoltes, les scories sur les arbres, sur les baies, le linge lavé et étendu et immédiatement taché. Tous rappellent la vocation avérée de Blagnac comme lieu de blanchisserie.

Les substances entrant dans la composition de la brique et de la tuile sont très nombreuses et les fumées et les poussières provenant des matières premières en suspension (silice, poussières alcalines, fumées de métaux lourds et d'oxydes métalliques, etc.) exposent les briquetiers et tuiliers à de nombreux dangers. Par ailleurs, par temps sec, ensoleillé et (ou) venté ce qui est très fréquent dans notre région, ce phénomène est accentué et les poussières de silice par exemple se diffusent dans l'atmosphère et touchent les propriétés des voisins, salissent le linge mis à sécher...

Enfin les opposants critiquent ceux qui ont approuvé le projet, car ils estiment qu'ils sont des locataires ou des fermiers de M. Boyer, qu'ils ne possèdent rien ou qu'ils habitent loin. L'accusation de manipulation des témoins par M. Boyer n'est pas loin ! En tout cas, ces témoignages révèlent une forme de crispation liée à l'installation de cette briqueterie située, il est vrai, assez près du centre historique et de la grande voie de communication avec Toulouse. Une zone qui n'a cessé de gagner des habitants dans la deuxième partie du siècle.

La décision du préfet est positive mais...

Finalement, le préfet autorise « pour ne pas pénaliser la vie économique et l'emploi mais sous conditions » :

- La briqueterie sera établie à 40 m de la route avec des créneaux de brique à la partie supérieure du bâtiment afin de dévier la fumée.
- Les bouches des foyers seront construites en souterrain et autant que possible du côté opposé aux routes, à défaut il conviendrait de placer des écrans.
- Les magasins à fagots seront séparés par un mur ou portés à 30 m.
- La houille est interdite.
- Et enfin la mise à feu est interdite pendant la floraison des blés.

À la fin de ces recherches sur les ouvertures de briqueterie ou de tuileries à Blagnac au XIXe siècle force est de constater l'évolution de la perception des citoyens sur cette industrie. Si les premières ouvertures ne suscitent aucune réaction, les deux dernières montrent des oppositions franches et argumentées où se noue l'alliance



de la bourgeoisie qui possède des propriétés d'agrément dans notre commune et des agriculteurs. Malgré tout, aucun dossier présent aux archives n'a été refusé par la préfecture, le droit de propriété à cette époque étant au-dessus de tout. De plus, les recommandations des autorités marquent davantage de crainte pour l'environnement général et les récoltes en particulier que pour les personnes. Il s'agit d'une industrie fortement encadrée par les pouvoirs publics, quelle que



soit la couleur politique des gouvernants. En effet, les Empires, Royautés et Républiques se sont succédés au cours du siècle tout en appliquant à la lettre les législations précédentes. Une forme de continuité en somme !

Enfin, l'activité et les conditions de travail des briquetiers et tuiliers ne sont qu'effleurées dans ces documents comme on l'a vu. Ils étaient souvent des multi actifs, paysans ou artisans et cuiseurs de briques de temps à autre spécialement dans les briqueteries de taille artisanale. Et ce d'autant plus que l'activité des tuileries et briqueteries est une activité saisonnière. Les ouvriers alternaient les phases de préparation de la terre avec les phases de séchage obligatoires des briques avant de les cuire et de procéder ensuite au défournement.

Les recensements nous livrent des chiffres relativement faibles, un maximum de 30 briquetiers en 1881, par rapport aux agriculteurs blagnacais et certainement d'autres territoires plus industrialisés du nord de la France tel que cela apparaît dans les ouvrages que Marie-France Lecuir a consacrés à Domont dans le Val-d'Oise où les établissements employaient des centaines de personnes. Cela laisse supposer à Blagnac des entreprises d'environ 5 à 6 personnes et une structure familiale ou tous étaient mis à contribution : hommes, femmes, enfants en âge de travailler et grands-parents.

*La briqueterie
Rabary
et ses employés
en 1906*

SOURCES :

- Archives départementales de la Haute-Garonne, établissements insalubres, 5M 5, briqueteries, tuilleries (avec 2 « 1 »), poteries. Arrondissement de Toulouse, communes A-L.
- Promenades dans Domont, hier, aujourd'hui, Gilberte Herlin, Jean Lecuir, Victor Porcher. Editions du Valhermeil. 1994.
- Domont les briques, Les origines (1860-1900), Marie-France Lecuir, Bulletin Connaitre Domont, septembre 2001.
- Briquetiers de Domont et d'Ézanville (1900-1975) Marie-France Lecuir, bulletin Connaitre Domont, Octobre 2002.
- L'industrie en Midi-Pyrénées, de la préhistoire à nos jours. Actes du 57^e congrès régional de la Fédération historique de Midi-Pyrénées. Sorèze 23,24 et 25 juin 2006. Editions : Fédération historique de Midi-Pyrénées, Fédération des sociétés intellectuelles du Tarn. Article de Marie-France Lecuir : Briquetiers du Tarn au XIX^e siècle.
- Toulouse, une métropole méridionale : vingt siècles de vie urbaine. Actes du 58^e Congrès de la Fédération historique de Midi-Pyrénées. Toulouse, 2008. Bernadette Suau, Jean-Pierre Amalric et Jean-Marc Olivier. Editions Méridiennes. Article de Marie-France Lecuir, Briqueteries toulousaines au XIX^e siècle, page 517.
- Insalubrité industrielle et environnementale à Toulouse de 1810 à 1872. Larré-Larrouy Stéphane. Mémoire de maîtrise sous la direction de Jack Thomas, Université Toulouse II le Mirail, département d'histoire, arts et archéologie.
- Histoire de Blagnac, M.B Lavigne, L. Capdeville, libraire-éditeur, Toulouse, 1875.
- Blagnac, monographie communale par Naudin, 1885.- 20 p. : ill. noir et blanc.
- Archives départementales de la Haute-Garonne, cote BH br 4^e 545 (document en ligne).
- Blagnac, Questions d'Histoire : n° 16. Numéros hors-séries : Blagnac et ses rues, Blagnac et son patrimoine.
- Blagnac, ville et village, Guy Eché, Editions Eché, Toulouse, 1985.
- Les outils de métiers, Daniel Boucard, éditions SELD, Jean-Cyrille Godefroy, 2002
- L'Auta, 1993 /05 (n° 586) Gallica BNF
- Recensements Archives départementales de la Haute-Garonne : archives.haute-garonne.fr/recherche_inventaires/inventaire.html?ir_id=1276
- La Dépêche du Midi, du 23/07/2004
www.toulouse-brique.com/brique.html

Je remercie vivement Marie-France Lecuir pour sa relecture attentive et son éclairage sur les différences entre le nord et le sud de la France à l'égard de l'industrie de la brique ainsi que les archives Départementales de la Haute-Garonne.